

# Conseil Municipal

## du 12 Octobre 2016 à 18h.

Présents : VIDAL Thomas, BARD Magali , MARTIN Francis, GARMATH Michelle ,  
BOISSIERE Karine, ZANETTI Jean-Pierre, PIALOT Pierre, PARSY Delphine, MARTIN Gaël, MONOT  
Michel, THION Jean-Claude

Absents excusés

RECOLIN Laurent (procuration à Thomas VIDAL), POUJOL Guillaume (procuration à MARTIN Gaël)  
FERNANDEZ Michaela(procuration à Karine BOISSIERE)

Absents : SIX Julie,

Secrétaire de séance : Mme Magali BARD

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été  
procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame  
BARD a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à  
l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Candidature au label national « Terre saine, communes sans pesticides »

Accord unanime du Conseil Municipal est donné

### **ACQUISITION DE TERRAIN A BERTHEZENE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

M. le maire expose au conseil que la Commune souhaite créer une aire de stationnement au  
hameau de Berthézène, afin de pallier les difficultés rencontrées par les habitants du hameau,  
notamment durant la saison estivale.

Mr MAZEL Jean-Jacques et Mme GARMATH Florence acceptent de céder à la commune le  
terrain nécessaire à la réalisation de ce projet ; Mr GAZAN Géomètre a été chargé de réaliser  
un document d'arpentage afin de borner le terrain qui serait cédé à savoir :

la parcelle cadastrée section C n° 1436 pour une superficie de 5 ares 60 ca, dont le prix de vente  
est fixé à 1 000€ (mille euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Considérant l'utilité publique de cet aménagement,

Accepte la proposition de Mr MAZEL Jean-Jacques et de Mme GARMATH Florence, de céder  
à la commune de la parcelle cadastrée section C n° 1436 pour le prix de 1000€ (mille euros)

Charge Maître PAULET , notaire au Vigan, de dresser l'acte notarié correspondant.

Charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire,

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET CREATION D'UNE STATION D'EPURATION SUR LE HAMEAU D'ARDAILLERS : Approbation avant-projet, demande de financement, autorisation pour engagement de la consultation et passation des marchés de travaux , autorisation à signer les pièces**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et création d'une station d'épuration sur le Hameau d'Ardaillers :

L'opération est estimée à **855 014.61 € HT** soit **1 026 017.53 € TTC**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet,
  - de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
  - d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité
  - d'attester que le projet n'est pas engagé
  - de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
  - d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
  - de s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ,
  - d'assurer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
  - de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
  - d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
  - de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
-

- de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages)
- de réaliser cette opération selon les principes la charte qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,
- de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Financeurs             | Montant de la contribution attendue | %      |
|------------------------|-------------------------------------|--------|
| Agence de l'eau RMC    | 318 340.26 € HT.                    | 37.2 % |
| Département du Gard    | 152 681.18 € HT                     | 17.8%  |
| Commune de Valleraugue | 263 993.17 € HT                     | 31 %   |
| ETAT ( DETR)           | 120 000.00 € HT]                    | 14 %   |

## **ABANDON DE LA RESSOURCE DE L'UD D'ARDAILLERS ET RACCORDEMENT DU RESEAU A L'UD DE VALLERAUGUE- TRANCHE 2 : demande d'aide financière**

Monsieur le Maire (ou Président) présente au Conseil le projet de :

L'opération est estimée à **237 058.64 € HT** soit **284 470.37 € TTC**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité ,
- d'attester que le projet n'est pas engagé
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- d'assurer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)

- de réaliser cette opération selon les principes la charte qualité des réseaux du Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,
- de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Subvention du Département : .....       | 47 411.66 € HT  |
| Subvention de l'Agence de l'Eau : ..... | 118 529.17 € HT |
| Autres subventions : .....              |                 |
| Fonds propres ou emprunt : .....        | 71 117.50 € HT  |

**MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUITE A LA LOI NOTRE**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 qui modifie les compétences des communautés de communes, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a mis en conformité ses statuts lors de son conseil du 14 septembre 2016

Il est maintenant nécessaire que le Conseil Municipal les valide par délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et soumet son approbation au vote.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité les statuts de la communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) :

- L'objectif de ce label national est de :
  - Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires
  - Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labb2 », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville
  - Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.
- Les objectifs visés pour la commune de Valleraugue, concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celles des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.
- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits sanitaires dans la commune depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticides.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides »

### QUESTIONS DIVERSES :

**Jour de la nuit** : Karine BOISSIERE établit un bilan très positif de cette manifestation, et remercie tant les élus que le personnel communal pour leur implication dans l'organisation de cette journée, ainsi que l'Office du Tourisme qui a accepté de prendre les inscriptions pour les différents ateliers (atelier d'écriture, atelier de coulage des bronzes). Cette opération de « non éclairage » public du village et des écarts permet de sensibiliser la population et amènera à modifier progressivement le temps et/ou mode d'éclairage public. La soirée s'est poursuivie au square des fileuses autour d'un pique-nique partagé, et d'un concours de soupes. Mme BOISSIERE précise que lors d'une prochaine manifestation sur ce thème il conviendra d'améliorer la communication auprès des commerçants (distribution de flyers).

**Authentiques** : malgré un temps très maussade, en première partie de journée, producteurs, exposants et badauds ont été nombreux, à l'occasion de cette foire reprise par une toute nouvelle association. Le bilan est positif.

**Groupe scolaire** : un exercice d'évacuation a été organisé dernièrement avec les élèves dans le cadre du plan inondation. D'autres exercices restent à faire au sein de l'école : séismes, attentat. Demain, du fait de l'alerte météo, il n'y aura pas de ramassage scolaire, toutefois l'accueil des enfants sera assuré par le personnel communal.

**PCS** : Prédicit et Météo Languedoc sont peu optimistes pour les 48h à venir. Une aide pourrait être accordée à la commune par le ministère pour l'acquisition d'une sirène (préconisé dans le cadre du PPRI)

**Régies 2** : la régie 2 « Chalet d'accueil de Prat-Peyrot » ouvrira à compter du 16 décembre prochain

**Prochain Conseil** : le 20 octobre à 18heures (arrêt du projet de PLU)

La séance est levée à 19h30